



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/109
23 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation
des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola**

Résumé

Dans sa résolution 2005/75, la Commission des droits de l'homme a prié l'expert indépendant de continuer à examiner la situation des droits de l'homme au Burundi et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa soixantième session et de faire rapport à la Commission à sa soixante-deuxième session. Le rapport présenté par l'expert indépendant à l'Assemblée générale (A/60/354) s'appuie sur les faits observés lors de sa troisième mission, en juillet 2005. L'expert indépendant a effectué sa quatrième mission au Burundi du 4 au 15 octobre 2005. Le présent rapport rend compte de cette dernière mission et porte sur la période allant du 15 août au 15 décembre 2005.

Au cours de sa mission, l'expert indépendant a rencontré de hauts responsables du Gouvernement, d'institutions nationales, des membres du corps diplomatique ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales, notamment l'adjoint du Représentant spécial du Secrétaire général et le Représentant spécial de l'Union africaine pour le Burundi. L'expert indépendant a également entrepris une mission de suivi à Gitega où il a visité la prison et l'école primaire de Mushasha et rencontré des responsables locaux.

Dans la section I du présent rapport, l'expert indépendant rend compte de la situation sur le plan politique et en matière de sécurité au Burundi. Il se félicite du déroulement exemplaire des élections. Malgré une relative stabilité, la situation générale en matière de sécurité demeure très fragile. Les civils sont les principales victimes de la violence persistante. Dans la section II du rapport, l'expert analyse la situation des droits civils et politiques et traite plus particulièrement des violations du droit de chacun à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique de sa personne, du droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence, ainsi que des droits des femmes, des enfants et de la minorité batwa. L'expert indépendant analyse ensuite la situation des droits économiques, sociaux et culturels en mettant notamment l'accent sur le droit à la santé et à l'éducation et aborde ensuite la situation des secteurs judiciaire et pénitentiaire du point de vue du renforcement de l'état de droit puis fait le bilan des activités liées à la promotion des droits de l'homme. La section III contient les conclusions et recommandations de l'expert indépendant.

L'expert indépendant félicite la population et les institutions burundaises qui ont contribué au bon déroulement des élections. À cet égard, le soutien apporté par la communauté internationale, plus particulièrement par l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), a été décisif. L'expert indépendant a relevé que, dans l'ensemble, la population espérait un avenir meilleur et attendait beaucoup du nouveau Gouvernement.

Malgré certains progrès dans la situation générale et des avancées politiques, l'expert indépendant regrette que la situation des droits de l'homme se soit récemment détériorée. La poursuite du conflit armé et le refus des Forces nationales de libération (FNL) de s'asseoir à la table des négociations ont entraîné plusieurs assassinats, arrestations et détentions arbitraires, ainsi que d'autres violations graves des droits de l'homme, dont les victimes étaient en majorité des civils. L'expert indépendant lance un appel urgent aux FNL afin qu'elles cessent toutes les hostilités et négocient avec le Gouvernement récemment élu.

La situation demeure tendue dans la sous-région. Le retour en masse de Burundais qui s'étaient réfugiés en République-Unie de Tanzanie semble imminent. Peu de progrès ont été accomplis dans le domaine de la justice et dans la lutte contre l'impunité. L'expert indépendant demande instamment au Gouvernement de mettre en œuvre des mesures urgentes en vue de renforcer l'appareil judiciaire, de combattre l'impunité et de traduire en justice tous les auteurs de violations des droits de l'homme. Préoccupé par les informations faisant état d'arrestations arbitraires par des agents de l'État, notamment du renseignement, l'expert indépendant lance un appel au Gouvernement afin qu'il garantisse le respect du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il est en outre profondément préoccupé par les violences sexuelles persistantes au Burundi et renouvelle son appel au Gouvernement afin qu'il adopte rapidement des mesures concrètes pour combattre ce phénomène.

L'expert indépendant recommande qu'il soit rapidement donné suite aux recommandations relatives aux prisonniers, avancées par les différentes commissions nationales et internationales qui se sont penchées sur le sujet. Il invite les autorités burundaises à s'employer activement à mettre en place les institutions prévues par l'Accord d'Arusha et plus particulièrement celles qui ont trait aux droits de l'homme, notamment les mécanismes de justice transitoires et une institution nationale indépendante des droits de l'homme.

L'expert indépendant recommande à la communauté internationale d'appuyer la mise en œuvre par le Burundi de ses priorités en matière de développement, telles que définies dans le plan de développement du Gouvernement. L'expert indépendant salue et appuie les efforts déployés par les organismes des Nations Unies au Burundi et notamment ceux de l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi et de l'ONUB, ainsi que les efforts déployés par la communauté internationale et la société civile en vue de mieux assurer la protection et la promotion des droits de l'homme tout en les invitant à renforcer leur coordination et leur coopération dans ce domaine.

Introduction

1. Dans sa résolution 2005/75, la Commission des droits de l'homme a prié l'expert indépendant de continuer à examiner la situation des droits de l'homme au Burundi et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa soixantième session et de faire rapport à la Commission à sa soixante-deuxième session.
2. La troisième mission de l'expert indépendant au Burundi (2-10 juillet 2005) a coïncidé avec les élections législatives du 4 juillet 2005. Son rapport à l'Assemblée générale (A/60/354) s'appuie sur les faits observés au cours de cette mission. L'expert indépendant a effectué sa quatrième mission au Burundi du 4 au 15 octobre 2005. Le présent rapport rend compte de cette mission et porte sur la période allant du 15 août au 15 décembre 2005.
3. Au cours de sa mission, l'expert indépendant a rencontré le premier Vice-Président de la République du Burundi, le premier Vice-Président du Sénat, le premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, le Ministre de la justice, le Ministre de la bonne gouvernance, l'Inspecteur général de l'administration centrale et locale, le Ministre de la défense et des anciens combattants, ainsi que de hauts fonctionnaires du Ministère de la solidarité nationale, des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes, du Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale, du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, du Ministère des finances et du Ministère de la planification du développement et de la reconstruction nationale, de même que le Président de la cour d'appel de Bujumbura et le Procureur général de la République du Burundi, le Président de la Commission électorale nationale indépendante, le Premier Adjoint du Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi et le Directeur de la Division des droits de l'homme de l'ONUB, des représentants de la société civile et du clergé, des membres du corps diplomatique, le Représentant spécial de l'Union africaine pour le Burundi, des représentants de la Commission européenne, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et notamment le Coordonnateur résident par intérim, le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le représentant par intérim du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'expert indépendant a également effectué une mission de suivi à Gitega où il a visité la prison et l'école primaire de Mushasha et rencontré le Gouverneur de la province de Mushasha et l'archevêque de Gitega.
4. L'expert indépendant sait tout particulièrement gré aux autorités burundaises d'avoir facilité sa mission, ainsi qu'à l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi et l'ONUB, qui l'ont aidé à organiser la mission et lui ont fourni des éléments d'information sur la situation des droits de l'homme dans le pays, et il remercie tous ses interlocuteurs de leur disponibilité, de leur volonté d'échanger des vues sur la situation des droits de l'homme au Burundi et de leur contribution au succès de sa mission.
5. Le présent rapport contient une analyse de la situation générale au Burundi et décrit plus particulièrement l'évolution de la situation politique et des droits de l'homme. L'expert indépendant présente également ses observations et recommandations à la Commission.

I. SITUATION GÉNÉRALE

6. L'expert indépendant a effectué sa mission dans une période marquée par l'espoir de la population burundaise et par ses grandes attentes à l'égard du nouveau Gouvernement, quelques semaines seulement après que celui-ci avait commencé son travail.

7. Le processus démocratique a débuté par l'organisation d'un référendum sur la nouvelle Constitution en février 2005 et s'est poursuivi avec les élections municipales d'avril et l'élection de députés et de sénateurs en juin et juillet, respectivement, s'achevant par l'élection présidentielle du 26 août et les élections locales, des conseillers de colline, le 23 septembre 2005.

8. Le nouveau Président du Burundi, M. Pierre Nkurunziza, ancien chef de file du Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNND-FDD) et membre du gouvernement de transition jusqu'au moment de son élection, a formé un nouveau Gouvernement le 1^{er} septembre 2005, composé en majorité de ministres qui occupaient pour la première fois une charge au Gouvernement. Conformément à la Constitution, le Gouvernement compte 60 % de Hutus et 40 % de Tutsis. Un fait nouveau dont il convient de se réjouir est la présence, parmi les 20 membres que compte le Gouvernement, de 7 femmes qui exercent notamment les fonctions de ministre de la justice et de ministre des relations extérieures et de la coopération internationale – situation qui est conforme à la disposition constitutionnelle en vertu de laquelle 30 % des fonctionnaires nommés à tous les échelons de l'administration doivent être des femmes. Douze ministres sont issus du CNDD-FDD, 3 du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), 1 du parti de l'Unité pour le progrès national (UPRONA), 1 du parti Inkinko, 1 du Mouvement pour la réhabilitation du citoyen (MRC) et 1 du Parti pour le redressement national (PARENA). Le Ministre de la défense et des anciens combattants, ancien chef d'état-major de l'armée, n'appartient quant à lui à aucun parti politique.

9. En septembre 2005, la situation au Burundi a également été au cœur des débats tenus par plusieurs instances internationales, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Un sommet sur le Burundi, coprésidé par le Secrétaire général et le Président ougandais, s'est tenu à New York le 13 septembre. Il a été décidé à ce sommet de créer une assemblée des partenaires du Burundi appelés à travailler avec le Gouvernement burundais en vue de consolider la paix et la réconciliation nationale, de soutenir les réformes engagées par le Gouvernement et de renforcer la coordination entre les donateurs, une décision saluée par le Conseil de sécurité le 22 septembre (voir le document S/PRST/2005/43). Le 16 septembre, la Commission mixte tripartite (CMT), une instance soutenue par les États-Unis et composée de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda, a accueilli le Burundi en tant que nouveau membre et a été rebaptisée à cette occasion Commission mixte tripartite plus un. L'objectif de la CMT consiste notamment à veiller au désarmement de toutes les milices présentes sur les territoires de ses États membres et à leur rapatriement ou à leur réinsertion. Certains donateurs, comme la Banque mondiale et la Belgique, ont en outre décidé d'accroître leur aide financière au Burundi.

10. Une mission multidisciplinaire d'évaluation des Nations Unies s'est rendue au Burundi du 16 au 23 octobre 2005 afin d'analyser la situation générale sur le terrain et de déterminer de quelle façon les Nations Unies pourraient soutenir le processus démocratique en cours dans le pays. Suite à cette mission, le Secrétaire général a fait savoir dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2005/728) que l'Organisation des Nations Unies était disposée à venir encore en aide

au Gouvernement pour autant que les parties prenantes régionales et internationales ainsi que les donateurs internationaux restent engagés aux côtés du Burundi pendant la période cruciale à venir en renforçant notamment leur assistance bilatérale et multilatérale. Le Secrétaire général a également indiqué que, à la demande du Gouvernement, l'ONUB devrait cesser l'essentiel de ses activités avant la fin de 2006.

11. Une mission du Conseil de sécurité s'est rendue à Bujumbura les 8 et 9 novembre dans le cadre de la sixième visite du Conseil dans la région des Grands Lacs depuis l'an 2000. Cette mission a souligné la volonté de la communauté internationale et particulièrement de l'ONU de continuer à aider les autorités burundaises à consolider les progrès accomplis dans le cadre du processus de paix. Pour sa part, le Gouvernement burundais a souligné que la reconstruction, le développement, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et le retour des réfugiés étaient au premier rang de ses priorités et que l'ONU devait avant tout s'employer à fournir une assistance en matière de reconstruction et de développement.

12. Au cours de la période à l'examen, la situation en matière de sécurité est restée stable dans l'ensemble du pays. Toutefois, les affrontements entre le Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (FNL), dirigé par M. Agathon Rwasa, et les Forces nationales de défense (FND) se sont poursuivis dans les provinces de Bujumbura-Rural et de Bubanza, et ont gagné les provinces de l'ouest du Burundi. Le 5 octobre, le Gouvernement a informé le parti des FNL qu'il s'exposerait à de «graves conséquences» s'il ne s'engageait pas dans le processus de négociation avant le 31 octobre. Aucun progrès n'ayant été accompli à cette date, le Ministre de la communication a fait savoir que le Gouvernement «habiliterait ses forces de sécurité et de défense, ainsi que la population, à faire cesser le militantisme des FNL». Il semblerait qu'un désaccord soit né au sein du parti des FNL au cours de cette période, opposant M. Agathon Rwasa et des membres du mouvement qui penchaient plutôt en faveur de la négociation avec le Gouvernement. Le 11 octobre, un porte-parole des dissidents a annoncé l'éviction du chef du mouvement, M. Rwasa, et la désignation d'un nouveau dirigeant lors d'une réunion du 8 octobre à Bujumbura-Rural. Malgré la nomination d'une équipe de négociation de huit membres par le Gouvernement et malgré la constitution par les FNL d'une équipe de 80 membres chargée de conduire les négociations, les pourparlers avec les FNL sont actuellement dans une impasse.

13. En dépit d'une relative stabilité, la situation générale en matière de sécurité demeure particulièrement fragile. Des embuscades, des assassinats ciblés, des actes de violence sexuelle, des pillages, des vols à main armée et des meurtres continuent d'être signalés dans l'ensemble du pays, les principales victimes de cette violence persistante étant des civils. Les auteurs présumés de ces actes seraient membres des FNL, anciens gardiens de la paix, mais également des membres des FND dans les régions où les FNL sont actives. Il est fait état d'un nouveau phénomène – des assassinats d'anciens combattants démobilisés qui seraient perpétrés par des membres des FNL. Des lynchages et des crimes commis par vengeance personnelle seraient également commis dans certaines localités.

14. À la suite de protestations d'anciens combattants et de gardiens de la paix, le Gouvernement a remanié la Commission nationale chargée de la démobilisation, de la réintégration et de la réinsertion et nommé de nouveaux membres qui procéderont à un nouvel examen des conditions d'admission et mettront en œuvre la deuxième phase du processus de démobilisation. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) est

financé par la Banque mondiale. Un premier groupe de l'armée a été démobilisé ainsi que des groupes rebelles qui ont choisi de l'être; ils seront suivis par ceux qui sont actuellement sélectionnés au sein de l'armée. Les candidats à la démobilisation passent 10 jours dans un centre de démobilisation où ils suivent un programme de réintégration sociale qui prévoit notamment une information sur le processus de DDR, sur l'éducation civique, la coexistence pacifique et les débouchés économiques. Lorsqu'ils quittent le centre de transit, les démobilisés perçoivent neuf mois de salaire, puis trois mois de salaire chaque trimestre au cours des neuf mois suivants. Les démobilisés ont également droit à une aide, dont le montant équivaut à 600 000 francs burundais et qui leur permet de financer le projet de leur choix – des activités génératrices de revenu ou une formation professionnelle, par exemple. À ce jour, les problèmes rencontrés ont été liés à des plaintes des bénéficiaires au sujet du programme et de sa mise en œuvre, conçus sans qu'ils aient été consultés, à des demandes de versement en liquide des 600 000 francs burundais, au manque de perspectives économiques pour les Burundais en général et pour les démobilisés en particulier, et à des difficultés de mise en œuvre du processus de DDR au niveau local. La réussite du processus de DDR semble étroitement liée à la situation générale dans le pays, laquelle demeure instable: nombre important d'armes légères détenues par des civils et des personnes démobilisées, bandes armées et insécurité. Des retards dans la mise en œuvre du processus de DDR pourraient entamer la confiance de ses parties prenantes et aboutir à des violations des accords.

15. La situation en matière de sécurité dans la région, notamment dans l'est de la République démocratique du Congo, reste également extrêmement tendue. Une aggravation de la situation le long des frontières burundaises compromettrait sans doute la stabilité dans le pays. Selon certaines informations, des groupes armés, y compris les FNL, continueraient de franchir illégalement la frontière entre le Burundi et la République démocratique du Congo. En outre, des informations font état de la poursuite du trafic d'armes légères et de matières premières. La question de l'afflux, dès le mois d'avril 2005, de demandeurs d'asile rwandais, qui disent fuir les tribunaux *gacaca*, n'est toujours pas réglée et demeure une source potentielle de friction dans les provinces du nord du Burundi. Selon un communiqué conjoint publié en novembre par des fonctionnaires burundais et rwandais, près de 3 800 demandeurs d'asile étaient en situation illégale. Ils s'étaient regroupés dans deux endroits, dans les provinces de Ngozi et Kirundo, attendant leur transfert vers un site de transit officiel situé à 30 kilomètres de la frontière rwandaise.

16. Les conditions demeurent extrêmement difficiles au plan économique et social – le Burundi figurait en 2005 à la cent soixante-neuvième place de la liste des 177 pays classés selon l'indicateur du développement humain, et 68 % de sa population vit en deçà du seuil de pauvreté. Le pouvoir d'achat de la population ne cesse de se détériorer, ce qui provoque des grèves à répétition parmi les fonctionnaires. Ainsi, l'Université de Bujumbura a été fermée pendant tout le mois d'août en raison d'une grève des professeurs et des étudiants. Le Gouvernement, avec l'appui de la Banque mondiale, devrait mettre la touche finale à un document de stratégie d'ensemble pour la réduction de la pauvreté d'ici à la fin de cette année. La corruption et les délits économiques sont courants dans un contexte de pauvreté généralisée propice au conflit social.

17. Le Gouvernement doit non seulement assurer la sécurité et réduire la pauvreté mais il doit également relever d'autres défis, consistant notamment à parvenir à un équilibre entre l'obligation des auteurs de crimes passés d'en répondre et l'instauration de la paix, à lutter contre

l'impunité et à renouer avec les idéaux démocratiques, à protéger les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, à réintégrer les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, à lutter contre la discrimination et l'intolérance, à harmoniser les lois et à garantir l'accès à la justice, ainsi qu'à renforcer les capacités des institutions relatives aux droits de l'homme.

II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

18. La situation des droits de l'homme dépend dans une large mesure des avancées du processus de paix et du contexte sous-régional. Le bon déroulement des élections a eu des incidences positives sur la situation générale des droits de l'homme. En outre, le Gouvernement a annoncé qu'il ferait du respect des droits de l'homme l'une de ses premières priorités. Toutefois, la poursuite du conflit armé, la faiblesse de l'appareil judiciaire et le sentiment d'impunité sont parmi les causes essentielles des violations persistantes des droits de l'homme, dont la population civile est la principale victime.

A. Droits civils et politiques

19. Malgré les efforts déployés sans relâche par nombre d'acteurs nationaux et internationaux, notamment l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi et l'ONUB, les violations des droits de l'homme demeurent nombreuses, particulièrement les violations du droit à la vie, les pillages, les exactions, la torture, les arrestations et les détentions arbitraires, ainsi que les sévices sexuels et la violence sexiste.

20. L'expert indépendant a été informé d'un recul des violations des droits de l'homme au mois d'août. Toutefois, la politique de fermeté du Gouvernement à l'égard des FNL a entraîné la détérioration de la situation, marquée depuis le mois de septembre par des violations des droits de l'homme imputables aux deux parties.

21. L'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi et la Division des droits de l'homme de l'ONUB ont renforcé leur coordination et leur coopération grâce à la signature d'un accord de coopération et à l'adoption d'un plan d'action commun. Ce plan d'action prévoit le suivi permanent du respect des droits de l'homme tout en mettant l'accent sur la sensibilisation et sur le renforcement des capacités nationales de protection des droits de l'homme aux niveaux tant local que national. La Division des droits de l'homme de l'ONUB, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Ministère des droits de l'homme ont déjà entamé des discussions sur la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme.

1. Violations du droit à la vie

22. Comme il est indiqué ci-dessus, les auteurs présumés des violations du droit à la vie sont des membres des forces de sécurité, des membres des FNL ainsi que d'autres personnes non identifiées. Les observateurs des droits de l'homme de l'ONUB indiquent que plus de 550 violations du droit à la vie auraient été commises au cours de la période à l'examen, y compris au titre de la «justice populaire». Seules 8 violations du droit à la vie par des membres des forces de sécurité ont été signalées en août, mais ce chiffre est passé à 49 pour les mois de

septembre, octobre et novembre. Les assassinats ciblés de civils par les FNL ont également augmenté, passant de 13 en août à 63 au cours des trois mois suivants.

23. À l'occasion du premier anniversaire du massacre de réfugiés congolais à Gatumba le 13 août 2004, l'ONUB a publié un communiqué de presse par lequel il priait instamment le Gouvernement de rendre public le résultat de son enquête sur ce massacre et de traduire ses auteurs en justice. Selon les indications fournies par le Ministère de la justice burundais, l'enquête nationale sur le massacre de Gatumba aurait été menée à bonne fin, mais le Gouvernement n'a publié aucun rapport à ce jour et les auteurs de l'attaque sont toujours en liberté.

a) Violations imputées à des agents de l'État

24. L'expert indépendant a été informé de deux affaires dans lesquelles des civils auraient été exécutés sommairement à Bujumbura-Rural. L'une de ces affaires a fait l'objet d'une enquête qui n'a donné lieu à ce jour à aucune arrestation. Dans la première affaire, des soldats auraient tué un homme dans la commune de Nyabiraba à Bujumbura-Rural, le 18 août. Dans la deuxième, un infirmier a été tué près d'une clinique dans la commune de Mubimbi. Le 29 août, des soldats des FND qui étaient à la recherche de combattants des FNL ont ouvert le feu sur des maisons à Musigati, dans la province de Bubanza, causant la mort d'un garçon de 9 ans. À Rugazi, dans la province de Bubanza, un soldat des FND qui avait tué le 30 août un civil qui vendait de la bière brassée illégalement a été arrêté par des militaires qui se trouvaient à proximité.

25. Début septembre, quatre soldats des FND auraient été impliqués dans l'exécution sommaire présumée de civils à Bujumbura-Mairie (zone de Gihosha), à Bujumbura-Rural (commune de Nyabiraba) et à Bubanza (commune de Musigati). Dans l'une de ces affaires, relative à l'assassinat d'un combattant démobilisé du CNDD-FDD par un militaire, une enquête a été ouverte et l'auteur présumé de ces faits a été détenu aux fins d'interrogatoire. Dans la commune d'Isale, cinq combattants des FNL qui avaient trouvé refuge dans une maison après avoir été blessés, auraient été victimes d'exécutions sommaires perpétrées par des membres des FND basés à Mirango. Les propriétaires de la maison ont été passés à tabac par les soldats.

26. Les 1^{er} et 2 octobre, des militaires des FND auraient été impliqués dans neuf autres cas présumés d'exécution sommaire de civils qui étaient soupçonnés d'être des combattants et des collaborateurs des FNL, dans la commune de Kanyosha à Bujumbura-Rural. Le 6 octobre, un homme aurait été égorgé par des soldats des FND dans la commune de Muhuta, à Bujumbura-Rural. Des soldats des FND seraient également impliqués dans quatre cas de violation du droit à la vie signalés à Kanyosha, Nyabiraba et Muhuta, communes de la province de Bujumbura-Rural, entre le 7 et le 9 octobre. Neuf autres cas d'exécution sommaire présumés ont été signalés dans les provinces de Bujumbura-Rural et de Muyinga; certaines victimes auraient été exécutées après leur arrestation et les autres en représailles à une embuscade tendue par les FNL aux FND.

27. L'expert indépendant a continué de recevoir des informations faisant état d'un usage disproportionné de la force par des membres des FND au cours du mois de novembre. Les allégations de violations commises par ces derniers concernent notamment 9 exécutions sommaires perpétrées lors de 5 incidents distincts dans les provinces de Bubanza et de

Bujumbura-Rural et de 6 violations du droit à la vie dans les provinces de Bujumbura-Rural, de Bubanza et de Muramvya, dont 3 exécutions sommaires présumées.

b) Violations imputées à des groupes armés

28. On a continué de signaler de nombreux actes d'intimidation, exactions et violences physiques commis à l'encontre de civils par des membres des FNL dans les provinces de Bujumbura-Rural, de Bubanza et de Cibitoke. Plusieurs cas de meurtre, d'agression et de pillage ont été signalés au cours de la période à l'examen. La présence de personnes soupçonnées d'appartenir aux FNL dans les provinces de Bujumbura-Rural, de Bubanza, de Cibitoke et de Kayanza est une source d'insécurité pour l'ensemble de la population et apeure les combattants démobilisés du CNDD-FDD qui sont pris pour cibles de manière croissante par les FNL.

29. Entre le 27 août et le 5 septembre, cinq civils apparemment accusés de collaborer avec les FND ont été assassinés dans les communes d'Isale, de Mubimbi, de Nyabiraba et de Bugarama dans la province de Bujumbura-Rural. Dans la province de Bubanza, un combattant démobilisé du CNDD-FDD a été assassiné par des membres présumés des FNL qui auraient laissé derrière eux une note témoignant de leur intention d'assassiner tous les combattants démobilisés du CNDD-FDD. Dans la majorité des cas, les corps des victimes avaient été mutilés. Selon certaines informations, il se pourrait que, dans quelques cas, les FNL aient été payées pour assassiner des individus impliqués dans des querelles d'ordre privé. Quatre autres meurtres impliquant les FNL ont été signalés les 22 et 27 septembre dans les provinces de Cibitoke et de Kayanza.

30. Les violences imputées aux FNL pour le mois d'octobre ont consisté en 19 assassinats au moins, commis lors de différents incidents dans les provinces de Bujumbura-Rural, de Bubanza, de Cibitoke et de Kayanza. Dans 6 cas, les victimes ont été décapitées lors d'attaques violentes et les corps de 3 d'entre elles exposés à la vue du public, leurs têtes déposées à leurs côtés. Certaines victimes étaient accusées d'avoir collaboré avec les FND. Par peur de représailles, très peu de cas ont été signalés aux autorités et les observateurs des droits de l'homme ont eu du mal à identifier chacune des victimes. Le 23 octobre, un groupe d'hommes armés vêtus d'uniformes militaires, réputés membres des FNL, auraient volé et assassiné l'ancien Président de la Commission électorale communale indépendante dans la zone de Martyazo, dans la commune de Mubimbi. Le 25 octobre, deux Twas soupçonnés de collaborer avec les FND ont été enlevés à leurs domiciles respectifs dans la zone de Kiyenzi de la commune de Kanyosha et décapités quelques mètres plus loin. Le 29 octobre, les autorités municipales de Muhuta, dans la province de Bujumbura-Rural, ont signalé la découverte, par une patrouille des FND, des têtes de deux hommes qui avaient été décapités – l'une des victimes était un percepteur municipal, membre du CNDD-FDD, l'autre n'a pas pu être identifiée. Le corps d'un autre ancien combattant démobilisé du CNDD-FDD, enlevé à son domicile dans la nuit du 29 octobre dans la commune d'Isale par des hommes réputés membres des FNL, a été retrouvé décapité.

31. En novembre, la politique délibérée d'assassinats ciblés de civils attribuée à des éléments des FNL s'est soldée par la mort d'au moins 17 personnes dans les provinces de Bujumbura-Rural et de Bubanza. La plupart des victimes étaient des membres du CNDD-FDD ou des combattants démobilisés du CNDD-FDD accusés de collaboration avec les FND. Dix autres civils ont été assassinés dans les provinces de Bujumbura-Mairie, de Bujumbura-Rural, de Bubanza et de Cibitoke.

c) «Justice populaire»

32. L'expert indépendant a été informé de 96 cas de violation du droit à la vie perpétrée au nom de la «justice populaire», dont la plupart – 72 – se sont produits dans les provinces de Muyinga, de Cankuzo et de Karusi. En août, au moins 9 décès survenus à la suite d'accusations de sorcellerie, d'empoisonnement et de vol ont été signalés. Quatre personnes accusées de vol et de sorcellerie ont été tuées au cours de deux incidents les 8 et 13 septembre dans les provinces de Cankuzo et de Ngozi. À Gitega, deux hommes soupçonnés de vol auraient été lynchés par la foule. Ces cas n'ont été suivis que de rares arrestations. Dans quelques cas, les victimes ont été retenues par les autorités administratives afin d'assurer leur protection. La plupart des victimes appartiennent à des groupes vulnérables: veuves, personnes âgées vivant seules ou personnes originaires d'une autre localité. Des faiseurs de pluie ont également été pris pour cible en raison du retard de la saison pluvieuse.

33. Dans la province de Karuzi, où le problème était particulièrement grave, la Division des droits de l'homme de l'ONUB a organisé une réunion de sensibilisation pour lutter contre la «justice populaire», à laquelle ont participé 500 résidents, y compris un guérisseur traditionnel. Les observateurs des droits de l'homme ont constaté une diminution des violations du droit à la vie perpétrées dans la province au nom de la «justice populaire» à la suite de cette campagne de sensibilisation.

2. Violations du droit à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne

a) Violations imputées à des agents de l'État

34. Plus de 860 cas d'arrestation ou de détention arbitraire ont été signalés au cours de la période à l'examen, la plupart étant intervenus dans les provinces de Bujumbura-Rural, de Cibitoke et de Bubanza, mais également dans les provinces de Makamba, de Bururi et de Rutana. Les observateurs des droits de l'homme de l'ONUB ont constaté une hausse significative de ces cas à Bujumbura-Rural au cours du mois de novembre, principalement liée à la répression accrue des membres et des sympathisants des FNL par le Gouvernement. Dans les autres provinces, certains individus soupçonnés d'appartenir ou de collaborer avec les FNL ont été pris pour cibles tandis que d'autres personnes ont été détenues pour dette ou pour des infractions mineures relevant de la compétence des juridictions civiles. Dans de nombreux cas, les placements en détention étaient dus à la méconnaissance des règles de droit, les personnes étant maintenues en détention au-delà des limites légales en raison d'un manque d'équipement, de personnel et de moyens de transport.

35. À partir de la mi-septembre, les FND, la police, les agents de la Documentation nationale (DN) et les services du renseignement ont procédé à l'arrestation en masse de personnes soupçonnées de porter assistance aux FNL ou de les soutenir. Il est difficile de vérifier le nombre exact d'arrestations, mais selon les informations de l'ONUB, 11 personnes auraient été arrêtées en août, 62 en septembre et 73 en octobre. Depuis début novembre, plus de 300 personnes auraient été arbitrairement arrêtées par les FND. En outre, la police et les agents de la DN ont procédé à de nombreuses arrestations. À la mi-octobre, 100 à 150 personnes soupçonnées de liens avec les FNL ont été détenues dans des cachots de la Police de sécurité intérieure (PSI) de Kigobe à Bujumbura. Les personnes détenues par la PSI ont été maintenues au secret jusqu'à ce que l'ONUB se voie accorder un droit d'accès, le 22 novembre. Près de 75 % des 103 détenus

avaient été maintenus en détention au-delà du délai légal de 14 jours et 23 ont dit avoir subi des actes de torture. Selon certaines sources, la DN détiendrait 40 autres personnes. Dans certaines régions, ces arrestations brutales et arbitraires ont été à l'origine d'un déplacement temporaire de la population. Plusieurs passages à tabac de civils ont été signalés dans les communes de Kabezi et d'Isale dans la province de Bujumbura-Rural, ainsi que de nombreux pillages à Kanyosha.

36. En novembre, les soldats des FND ont continué de procéder à l'arrestation en masse de personnes soupçonnées d'appartenir aux FNL ou de collaborer avec elles. On signale l'arrestation de plus de 100 personnes dans au moins 12 affaires distinctes, entre le 11 et le 16 novembre. Quelques personnes ont été remises en liberté mais la plupart ont été placées en détention sur les bases militaires des provinces de Bujumbura-Rural, de Bubanza et de Cibitoke, certaines d'entre elles ayant ensuite été transférées vers des lieux de détention de la police. Certaines des personnes arrêtées auraient subi des actes de torture. Les personnes ont été détenues sur des positions des FND ou directement transférées dans les locaux de la PSI à Bujumbura.

37. Si le Gouvernement est habilité à arrêter des individus qui mettent en péril la sécurité nationale, la plupart des arrestations ont été effectuées au mépris de la loi et des droits des personnes concernées. Les arrestations ne sauraient intervenir en l'absence de mandat, sauf lorsqu'il y a flagrant délit, et les soldats ou les agents du renseignement ne devraient pas être habilités à les effectuer. Les familles des personnes arrêtées doivent être informées du lieu de détention et des motifs de l'arrestation; en outre, conformément à la législation nationale, les personnes arrêtées doivent être inculpées dans un délai de 14 jours sur la base d'une infraction établie ou, à défaut, remises en liberté.

38. L'expert indépendant a été informé de 14 cas de torture, de 35 cas d'agression et de coups et blessures et 18 cas de pillage. La plupart des actes de torture ont été commis dans les provinces de Gitega et de Muyinga, le plus souvent lors d'interrogatoires qui se sont déroulés sur des bases militaires; très peu de cas de torture seraient intervenus dans les cachots. La plupart des cas de passage à tabac de civils ont eu lieu à Bujumbura-Rural lors d'opérations menées par les FND. C'est également dans cette province que la plupart des atteintes au droit de propriété ont été perpétrées.

b) Violations imputées à des groupes armés

39. La présence de rebelles des FNL, les affrontements avec les FND et la répression des membres des FNL par les FND continuent d'entraîner des violations des droits de la population civile. Vingt-deux cas de pillage organisé par des combattants des FNL ou par des hommes armés identifiés, souvent vêtus d'uniformes de l'armée ou de la police, ont été notamment signalés à Bujumbura-Mairie et dans les provinces de Bujumbura-Rural, de Bubanza, de Cibitoke et de Muramvya. Redoutant des attaques des FNL, certains résidents ont quitté leur domicile dans la nuit.

40. L'expert indépendant a été informé d'au moins 18 cas de violation du droit à la sécurité et à l'intégrité de la personne commis par des membres présumés des FNL. À Murata, dans la province de Kayanza, les FNL auraient volé du bétail et brûlé deux maisons au cours de la nuit

du 16 octobre. Les combattants auraient coupé l'oreille d'un enfant dans la zone de Benga sur la commune d'Isale parce qu'il était soupçonné d'avoir transmis des informations aux autorités.

41. En novembre, plusieurs cas de pillage impliquant les FNL ont également été signalés dans les provinces de Bujumbura-Rural, de Cibitoke et de Bubanza. Dans la commune de Musigati, dans la province de Bubanza, il est fait état de pillages systématiques, ce qui indique que les FNL sont toujours présentes dans la région. D'autres informations font état du recouvrement forcé de l'impôt par des civils au nom des FNL, d'enlèvements, de pillages et de la destruction de biens par les FNL. Dix-huit cas d'enlèvement par les FNL ont été signalés au cours de la période à l'examen. En outre, la plupart des victimes auraient été enlevées avant d'être exécutées.

c) Violence sexuelle

42. L'expert indépendant a été informé que les 218 cas de violence sexuelle signalés au cours de la période à l'examen n'ont donné lieu qu'à de rares arrestations. La plupart des auteurs de ces actes étaient des civils, même si des militaires et des groupes armés ont été impliqués dans certaines affaires. La majorité des victimes étaient mineures, certaines n'ayant pas plus de 2 ans. Souvent les victimes ont été violées par des personnes de leur connaissance – voisins, travailleurs domestiques et parents. Dans quelques cas, de très jeunes enfants ont été violés par des personnes infectées par le VIH qui croyaient guérir en agissant de la sorte. Peu de femmes ont signalé les viols dont elles avaient été victimes en raison de réticences culturelles ou par peur d'être stigmatisées, même si la sensibilisation accrue à ce problème a conduit davantage de victimes à se manifester ces derniers mois. Le règlement extrajudiciaire ou amiable des affaires de viol par le Conseil des sages de Bashingantahe ou les autorités administratives est la règle. Les anciens privilégient des pratiques telles que le mariage entre le violeur et sa victime.

43. Les cas de viol signalés pour le mois d'août ont notamment concerné trois personnes respectivement âgées de 4, 8 et 17 ans dans les provinces de Makamba et de Muramvya. La victime âgée de 4 ans aurait été violée collectivement par cinq hommes, aucun d'entre eux n'ayant été arrêté. La mère de la victime a refusé de porter plainte contre les agresseurs, qu'elle connaissait, afin d'éviter des ennuis avec leur famille. Des mandats d'arrêt ont par ailleurs été lancés pour deux viols de mineurs, âgés de 4 et 12 ans, les 21 juillet et 7 août à Mpanda, dans la province de Bubanza. Neuf cas de viol ont également été signalés dans les provinces de Muyinga, de Rutana, de Makamba, de Bujumbura-Rural, de Bururi et de Gitega. Parmi les victimes, huit étaient mineures et deux d'entre elles seulement auraient bénéficié d'une prise en charge médicale. Quatre des auteurs seraient maintenus en détention alors que dans deux cas les auteurs auraient été remis en liberté peu de temps après leur arrestation. Une ONG de lutte contre la violence sexuelle basée à Muyinga a dénombré 24 cas de viol au cours du mois d'août, dont 13 concernaient des mineurs, ce qui témoigne d'une hausse par rapport aux mois précédents. Cette hausse s'explique peut-être davantage par une meilleure connaissance de l'assistance fournie aux victimes de viol par les ONG que par une augmentation effective du nombre de cas.

44. En septembre, 10 cas de viol se seraient produits dans les provinces de Muyinga, de Cankuzo, de Bujumbura-Rural, de Bubanza, de Gitega, de Makama et de Mwaro. La plupart des victimes étaient mineures, la plus jeune d'entre elles étant âgée de 2 ans. Dans sept cas, les victimes ont bénéficié d'une assistance médicale et, parmi les auteurs des viols, huit ont été arrêtés. Cinq autres cas de viol – trois mineurs et deux adultes – ont été signalés dans les

provinces de Makamba, de Gitega et de Muramvya. Trois de leurs auteurs ont été arrêtés. Six cas de viol se seraient produits entre le 17 et le 24 septembre dans les provinces de Ngozi, de Muramvya, de Karuzi et de Makamba. Deux des victimes étaient mineures, notamment un garçon âgé de 13 ans. L'un des auteurs de ces viols a été arrêté, les autres sont toujours en liberté. Au cours de la dernière semaine du mois de septembre, huit nouveaux cas de viol ont été signalés dans les provinces de Bujumbura-Rural, de Karuzi, de Mwaro, de Bubanza et de Ngozi. Dans six cas, les victimes étaient mineures, la plus jeune d'entre elles étant âgée de 3 ans. Quatre victimes ont bénéficié de soins médicaux. Seuls deux des auteurs ont été arrêtés – la police n'avait pas eu connaissance de la plupart de ces cas.

45. La situation ne s'est pas améliorée en octobre. Sept cas de viol sur des personnes âgées de 3 à 19 ans ont été signalés dans les provinces de Gitega, de Ruyigi, de Kirundo, de Cibitoke et de Ngozi. Leurs auteurs présumés n'ont été arrêtés que dans trois cas. Une femme qui aurait été violée le 2 octobre a déclaré qu'un *bashingantahe* s'était prononcé sur l'affaire et qu'elle avait accepté de ne pas porter plainte en contrepartie du versement d'une indemnité par l'auteur du viol. Cinq cas de viol concernant pour la plupart des mineurs ont été signalés dans les provinces de Ngozi, de Kayanza, de Kirundo et de Cibitoke. Leurs auteurs ont été arrêtés dans trois cas et deux victimes seulement ont immédiatement bénéficié de soins médicaux. Quinze cas de viol ont été signalés dans six provinces, notamment le viol collectif d'une jeune femme dans la province de Cibitoke. Neuf victimes étaient mineures. Les auteurs ont été arrêtés dans sept cas et six victimes ont bénéficié d'une assistance médicale.

46. En novembre, 11 cas de viol ont été signalés dans les provinces de Makamba, de Ngozi, de Kayanza, de Cankuzo, de Mwaro et de Bujumbura-Rural, dans lesquels sept victimes étaient mineures. Neuf au moins ont reçu des soins médicaux. Les auteurs présumés de ces viols ont été arrêtés dans trois cas, notamment un soldat des FND qui aurait violé un enfant de 12 ans le 12 novembre à Kabezi dans la province de Bujumbura-Rural.

47. La Division des droits de l'homme de l'ONUB envisage la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et d'éducation pour s'attaquer à ce phénomène préoccupant. Une soixantaine de personnes ont participé à une réunion de sensibilisation à la violence sexuelle visant à éduquer les filles, qui s'est tenue le 15 septembre à Ntega dans la province de Kirundo. En outre, la Division des droits de l'homme de l'ONUB continue d'assurer le suivi des suites judiciaires données aux cas de violence sexuelle. À titre d'exemple, le tribunal de grande instance de Ngozi a consacré la période allant du 19 au 22 septembre à l'examen des seules affaires de viol; une liste de 32 affaires impliquant 45 suspects a été établie à des fins d'audience, mais huit affaires seulement ont fait l'objet d'une procédure.

3. Violations du droit de circuler librement et du droit de choisir librement sa résidence

48. Selon un rapport des Nations Unies¹, le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans leurs régions d'origine s'est poursuivi sans interruption au cours de l'année 2005. Le rythme des retours s'est considérablement ralenti au cours du dernier trimestre 2004 et des premiers mois de 2005, principalement en raison des inquiétudes des réfugiés quant aux conditions de sécurité et des élections dans le pays. Néanmoins, les retours se sont accélérés

¹ Procédure d'appel global pour le Burundi, 2006.

à partir de la mi-2005, à raison de 4 500 par semaine, et ils ont augmenté de façon spectaculaire en août et en septembre. Sur les 431 010 réfugiés burundais présents dans les camps et établissements de la République-Unie de Tanzanie, 270 944 sont rentrés au Burundi au cours de la période allant de 2002 à septembre 2005. Pendant les 10 premiers mois de 2005, plus de 60 000 réfugiés ont été rapatriés de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et de la République démocratique du Congo vers le Burundi, avec l'aide du HCR.

49. Le HCR prévoit un retour en masse de réfugiés à la fin 2005 ou au début de 2006 pour autant que les conditions demeurent favorables. Le nombre restant de réfugiés est estimé à 200 000. La décision du Gouvernement d'instaurer la gratuité de l'éducation primaire pourrait également stimuler les retours. Lors de la prestation de serment du Président Nkurunziza, le Président de la République-Unie de Tanzanie a encouragé le retour des réfugiés burundais dans leur pays. Toutefois, la persistance de certains problèmes concernant le droit à la terre qui donnent lieu à des litiges même entre les résidents, pourrait générer de nouvelles difficultés entre les rapatriés et les résidents. Le HCR préconise l'adoption de mesures urgentes afin d'éviter que le rapatriement en masse attendu ne provoque une crise sociale. Ni le HCR ni le Gouvernement n'ont les moyens de faire face à un aussi grand nombre de rapatriés. En outre, selon des estimations récentes du HCR, 70 % des réfugiés qui rentrent dans leur pays n'ont pas de maisons ou les trouvent détruites lors de leur arrivée. Il semble que les familles déplacées à l'intérieur de leur pays ont des besoins identiques lorsqu'elles rentrent chez elles.

50. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays séjournant dans les sites qui leur sont réservés est passé de 145 000 personnes sur 170 sites en 2004, à 117 000 personnes sur 160 sites répartis sur l'ensemble du territoire en 2005. On observe un flux continu de retours depuis le début 2004, particulièrement dans les provinces du sud. La majorité des personnes déplacées continuent de vivre sur des sites concentrés dans les provinces du centre et du nord, leur volonté de rentrer chez elles étant toujours conditionnée par des préoccupations au sujet de la sécurité, de la stabilité et des relations interethniques dans leur région d'origine.

51. Les déplacements temporaires de population provoqués par le conflit armé sont moins importants que ceux des années précédentes. L'expert indépendant a toutefois été informé de plusieurs cas de déplacement temporaire de résidents, dans les provinces de Bujumbura-Rural, de Bubanza et de Cibitoke. Entre le 22 et le 24 août, des affrontements entre les FND et les FNL dans la zone de Gitaza à Muhuta, dans la province de Bujumbura-Rural, ont provoqué le déplacement temporaire de résidents originaires des zones de Nyange et de Mubone. Au cours de la même période, les résidents du secteur de Gasenyi, sur la commune de Mutimbuzi à Bujumbura-Rural, auraient été contraints de dormir hors de leurs foyers par peur de représailles des FND à la suite d'une embuscade dans laquelle deux soldats des FND ont perdu la vie. Les affrontements entre les FND et les FNL et les opérations de recherche menées par les FND ont provoqué le déplacement temporaire de quelque 400 familles de la commune d'Isale à Bujumbura-Rural le 24 août et celui d'environ 700 familles originaires de Musigati dans la province de Bubanza, le 29 août.

4. Droits de la femme

52. L'expert indépendant se félicite des mesures prises par le Gouvernement pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les échelons et plus particulièrement aux postes de décision. Outre les sept ministres femmes du nouveau Gouvernement, le pays compte

aujourd'hui une deuxième Vice-Présidente du Burundi, une Présidente de l'Assemblée nationale et deux Vice-Présidentes du Sénat.

53. Ainsi que l'indiquent les rapports antérieurs, la violence persistante contre les femmes est un sujet de grave préoccupation. Malgré l'amélioration de la situation générale en matière de sécurité, plus de 200 cas de violence sexuelle ont été signalés au cours de la période à l'examen. La plupart de ces infractions restent impunies et, lorsqu'elles donnent lieu à des poursuites, ne sont pas traitées avec le sérieux nécessaire par les autorités.

54. L'expert indépendant regrette que le projet de loi sur la famille et l'héritage, qui était à l'ordre du jour de l'ancien Gouvernement, n'ait pas été déposé devant le Parlement. Les discussions relatives à ce projet de loi durent depuis plusieurs années et son examen se fait trop attendre.

5. Droits de l'enfant

55. La situation des enfants au Burundi reste extrêmement préoccupante. Les enfants subissent non seulement les conséquences de la poursuite du conflit mais également celles de la détérioration de la situation économique et du VIH/sida. Selon certaines estimations, il y aurait entre 160 000 et 250 000 orphelins du sida et plus de 3 000 enfants des rues dans le pays.

56. Comme l'indiquent les rapports antérieurs, la guerre et la pauvreté ont aussi un impact sur le droit à l'éducation – jusqu'à l'année dernière le taux net de scolarisation était de 56 % seulement. La récente initiative du Président Nkurunziza en matière de gratuité de l'éducation a généré l'inscription de 550 000 enfants pour l'année scolaire 2005/06, ce qui représenterait une hausse de 300 000 par rapport à 2004/05. Cette initiative se heurte toutefois à de nombreuses difficultés, telles que la trop faible capacité d'absorption des écoles, le manque de moyens pour assurer la viabilité financière du programme eu égard à la nécessité d'octroyer une aide supplémentaire à la population burundaise vivant dans un état de pauvreté généralisé, la réinsertion de 3 000 enfants soldats démobilisés, et l'inadéquation de la planification, qui doit tenir compte des projections démographiques. Au cours de sa visite de l'école primaire de Mushasha à Gitega, l'expert indépendant a constaté l'absence d'équipement et de matériel scolaire et a été informé du manque de personnel enseignant et autre.

57. L'UNICEF a soutenu activement le programme gouvernemental de rescolarisation qui a bénéficié à 500 000 enfants depuis 2004. L'aide prévue par ce programme consiste en la mise à disposition de fournitures scolaires, de manuels, de tableaux et d'uniformes scolaires. L'UNICEF et le HCR ont également collaboré à la rénovation des établissements scolaires. Un nouveau programme de rescolarisation a dû être mis en œuvre, ciblant quelque 250 000 enfants vulnérables et rapatriés. L'UNICEF prévoit la rénovation de 500 écoles, la formation de 3 000 enseignants et la fourniture de tentes faisant provisoirement office d'école.

58. Le Burundi a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et a signé le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés mais ne l'a pas encore ratifié. Il est néanmoins nécessaire d'adopter une législation nationale protégeant les droits des enfants de manière spécifique.

5. Droits de la minorité batwa

59. La minorité batwa continue de vivre en marge de la société burundaise. Conformément à l'Accord d'Arusha, la communauté batwa dispose de trois sièges au sein de la nouvelle Assemblée nationale et du Sénat. Longtemps négligée par les gouvernements successifs, la communauté batwa s'attend toutefois aujourd'hui à bénéficier d'une aide concrète et d'une attention accrue de la part du Gouvernement, particulièrement en ce qui concerne les questions relatives à la terre. En l'absence de terres lui appartenant en propre, la communauté batwa vit constamment dans la peur d'être déplacée – l'expert indépendant a recueilli des informations selon lesquelles nombre de Batwas auraient été chassés des quelques parcelles qu'ils s'étaient vu accorder par les gouvernements précédents. Aucun fonds spécial réservé à l'éducation des enfants batwas n'est prévu et il est hautement probable qu'ils ne bénéficieront pas des nouvelles mesures relatives à l'éducation primaire gratuite, puisque la plupart d'entre eux n'ont pas les moyens de se procurer des vêtements, de la nourriture et autres produits de première nécessité.

60. La Division des droits de l'homme de l'ONUB a organisé deux séminaires consacrés aux droits de l'homme, auxquels ont participé 350 personnes appartenant aux communautés batwas de la commune de Ruyigi dans la province de Ruyigi et de la commune d'Itaba dans la province de Gitega. Les Batwas ont exposé les nombreux problèmes liés à la discrimination dont ils sont victimes et à leur exclusion par les autres groupes, particulièrement du point de vue de l'accès à l'éducation et du droit à la terre. Pour donner suite à l'une des affaires évoquées, dans laquelle les Batwas auraient été menacés d'une expulsion des terres qui leur avaient été octroyées par l'administration en 1998, les observateurs des droits de l'homme ont rencontré les deux parties au litige et soumis l'affaire à la représentante locale du Parlement, elle-même d'origine batwa.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

61. En 2005, le Burundi figure à la cent soixante-neuvième place de la liste des 177 pays classés selon l'indicateur du développement humain et à la quatre-vingtième place de la liste des cent troisième pays classés selon l'indicateur de la pauvreté humaine, qui sert à mesurer la pauvreté dans les pays en développement. L'espérance de vie à la naissance est légèrement supérieure à 40 ans, ce qui représente une baisse de 10 ans environ depuis 1993.

62. Le secteur de l'enseignement primaire se heurte également à d'importants problèmes qui sont surtout liés à l'absence d'infrastructure, ou à son mauvais état, ainsi qu'à une grave pénurie d'enseignants. En 2006, la procédure d'appel global pour le Burundi indique que près de 550 000 enfants âgés de 7 à 12 ans ne sont pas scolarisés. Si la décision du Gouvernement nouvellement élu de supprimer les frais d'inscription à l'école primaire est à la fois bienvenue et nécessaire, elle aura néanmoins pour conséquence de grever encore sur le court et le moyen terme une infrastructure scolaire déjà mise à rude épreuve. De graves problèmes de logistique se posent dans les écoles primaires. L'augmentation d'environ 100 % du nombre d'inscriptions en première année du primaire pour l'année scolaire 2005/06 fait que les enseignants doivent prendre en charge plus de 150 enfants par classe. Le Ministre de l'éducation et de la culture estime que 2 400 enseignants et 2 400 salles de classe supplémentaires sont nécessaires. Selon le Président, le Gouvernement compte enrichir l'infrastructure scolaire du Burundi de 350 nouvelles écoles d'ici à 2008. Les contributions pour la période 2005-2007 que la France, la Commission européenne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Belgique, la Banque mondiale, l'UNESCO, l'UNICEF, le HCR et le PNUD se sont d'ores et

déjà engagés à verser en nature et en liquide, sont estimées à une somme totale de 50 millions de dollars des États-Unis.

63. Dans le domaine de la santé², la principale préoccupation demeure l'accès limité aux services, la piètre qualité de la prestation de services ainsi que les moyens limités du Gouvernement en matière de veille et d'alerte précoce. La réponse aux épidémies cycliques de malaria, de choléra et de méningite dépend dans une large mesure des moyens opérationnels des organismes des Nations Unies et des ONG concernées. Le programme interorganisations pour l'accès à la santé et à un ensemble de soins de base (Coopération extérieure et partenariats) lancé dans 10 provinces en 2004 a été élargi et couvre en 2005 un nombre total de 312 centres de santé. Environ 1 122 000 personnes, notamment des réfugiés et des personnes déplacées rapatriés, ont bénéficié des activités du programme. Celui-ci sert à fournir un éventail de médicaments et d'accessoires indispensables, à assurer une formation aux soins de santé maternelle et infantile et l'apport de tels soins, y compris en matière de prévention du VIH/sida et de santé génésique. Le programme prévoit également des examens de dépistage et des services d'aiguillage à l'intention des réfugiés dans les camps de transit, ainsi que des échanges d'information transfrontières trimestriels avec les personnels de santé qui travaillent dans les camps de réfugiés en République-Unie de Tanzanie. En septembre 2005, le programme avait été intégralement mis en œuvre dans 62 % des centres de santé ciblés et était en passe de l'être dans les 34 % restants.

64. Le nombre des centres de dépistage et de traitement du VIH/sida est passé de 89 en 2002 à 115 en 2004, ce qui a permis d'augmenter le nombre de personnes dépistées, qui est passé de 30 412 en 2002 à 71 730 en 2004. Les efforts de décentralisation des services de dépistage et de conseil ont été intensifiés; les possibilités de traitement antirétroviral (ARV) et la prévention de la transmission mère-enfant de l'infection à VIH ont également été développées. Une loi protégeant les droits des personnes séropositives a été promulguée et est prête à être mise en œuvre. Le dépistage systématique des donneurs de sang et le contrôle des dons de sang ont réduit les risques de transmission par transfusion. Toutefois, la pénurie de traitements antirétroviraux a considérablement limité les possibilités de prise en charge des malades en 2005 et il convient par ailleurs de promouvoir les précautions universelles et les traitements bon marché des maladies sexuellement transmissibles.

65. Au-delà des capacités d'exécution limitées des services de santé de base et des services d'éducation, c'est en matière d'accès à la terre et au logement que les besoins les plus urgents concernant l'aide à la réinsertion de la population se font sentir. Des problèmes persistants liés à la propriété foncière, à la pénurie de terres et à l'absence de possibilités économiques autres que les activités agricoles freinent considérablement la réinsertion économique des réfugiés rentrés chez eux et qui sont pour la plupart d'origine rurale. Si les problèmes relatifs à la terre au Burundi nécessitent l'élaboration de politiques et de programmes sur le long terme (y compris la réforme des procédures d'adjudication foncière par le système de la justice), le rétablissement des économies locales et de la production agricole et la reconstruction des services de base fournis à la collectivité sur le court et le moyen terme sont les priorités essentielles de la période à venir, surtout si l'on considère que les inégalités et les injustices ont été d'importants facteurs du déclenchement de la guerre civile il y a plus de 10 ans.

² Ibid.

66. Souhaitant porter assistance au Burundi, la communauté internationale a promis des contributions lors de réunions tenues à Paris, à Genève et à Bruxelles. Le versement de ces fonds a toutefois été retardé pour différentes raisons, la plupart étant liées au fait que la communauté internationale attend la mise en place d'institutions démocratiques. Dans l'intervalle, des programmes d'urgence, c'est-à-dire d'aide humanitaire, continuent d'être financés par les partenaires internationaux du Burundi. L'expert indépendant a été informé que le Gouvernement œuvre à l'élaboration d'un plan de développement, qui devrait être achevée d'ici à la fin de 2005; ce plan permettrait de renforcer la cohérence et la coordination de l'aide et de l'assistance étrangères.

67. En août, le Burundi est devenu le vingt-huitième pays qualifié pour l'initiative de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international en faveur des pays pauvres très endettés et peut compter sur l'annulation de sa dette. Les fonds libérés par l'annulation de la dette pourraient être alloués au secteur des services sociaux tels que l'éducation, la santé, les travaux publics, ainsi qu'à la lutte contre le VIH/sida et à sa prévention. Le Groupe de la Banque africaine de développement a également fait savoir que le Burundi remplissait les conditions nécessaires pour obtenir un allègement de sa dette d'un montant de 226 millions de dollars des États-Unis. En décembre, la Banque mondiale s'est engagée à verser un supplément de 170 millions de dollars au cours des deux prochaines années, qui viendront s'ajouter aux 350 millions de dollars déjà affectés à la reconstruction et au développement du Burundi. Le Ministre belge de la coopération au développement s'est engagé à accroître l'aide financière de son pays au Burundi, entre autres pour lutter contre la pauvreté et aider le secteur de la santé. L'Allemagne a alloué environ 20 millions de dollars au Burundi afin d'améliorer la qualité du service de l'eau et de l'assainissement dans différents endroits du pays. La France a également fait part de son intention de financer certains programmes par l'intermédiaire de la Banque mondiale. La Commission européenne, qui reste le principal donateur du Burundi, met en œuvre un programme à volets multiples et envisage la possibilité d'augmenter de 20 % son assistance au Burundi. On a conscience que d'autres possibilités de coopération dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et autres doivent être recherchées du côté de partenaires de développement non traditionnels comme les pays de la région.

C. Justice et état de droit

68. Comme l'indiquent les rapports antérieurs, certaines des réformes législatives prévues par l'Accord d'Arusha ont été mises en œuvre mais leur réalisation a dans l'ensemble été différée et n'a eu qu'un impact limité. L'expert indépendant n'a constaté aucun progrès significatif sur la question de l'impunité. Les mesures visant à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme sont peu énergiques et demeurent insuffisantes. Cette situation se maintient malgré les informations régulièrement présentées aux autorités par les observateurs des droits de l'homme et malgré l'assistance de divers partenaires tels que l'ONUB et la Commission européenne.

69. Le manque de moyens financiers, matériels et logistiques comme le papier, les meubles, le matériel de bureau et les moyens de transport, ruine les efforts déployés au sein de l'appareil judiciaire. Il en résulte des détentions arbitraires et des détentions prolongées, y compris les détentions avant jugement. Il en résulte également un sentiment d'injustice parmi les détenus. Le Président de la cour d'appel de Bujumbura a informé l'expert indépendant que les prisons burundaises ne comptaient à l'heure actuelle qu'un faible nombre de détenus en attente de

jugement: soit les prisonniers ont été jugés et condamnés, soit ils ont été relaxés ou ont bénéficié de mesures provisoires d'immunité. Les observateurs des droits de l'homme ont toutefois signalé que près de 90 % des prisonniers de l'établissement pénitentiaire de Muyinga étaient en attente de jugement et que, parmi eux, un homme âgé de 80 ans était détenu depuis septembre 1998 pour des faits liés aux événements de 1993, et ce, en l'absence de dossier judiciaire. Les prisons restent surpeuplées avec plus de 7 000 détenus répartis sur un espace conçu pour accueillir un maximum de 3 750 détenus.

70. Soulevée par l'expert indépendant lors de ses précédentes missions dans le pays, la question des prisonniers «politiques» n'a pas encore été résolue. Cette inertie a été à l'origine de grèves à répétition dans les prisons de Mpimba à Bujumbura, de Ngozi et de Muyinga. Lors de sa deuxième visite de la prison de Gitega, l'expert indépendant a souligné de nouveau l'urgente nécessité de parvenir à une solution rapide et équitable. Au cours de ses réunions avec plusieurs hauts responsables du Gouvernement et de l'appareil judiciaire, notamment le premier Vice-Président, le Ministre de la justice et le Procureur général, l'expert indépendant a obtenu l'assurance que des mesures politiques d'urgence seraient adoptées à brève échéance et que, lorsque les prisonniers politiques auraient été clairement identifiés, ils seraient libérés. Le Président de la République a demandé au Ministre de la justice de procéder au recensement de la population carcérale dans son ensemble afin de déterminer quels détenus pourraient prétendre à cette mise en liberté, étant entendu que, dans ce cadre, la libération des détenus inculpés d'attaques à main armée ou soupçonnés d'être impliqués dans les assassinats du Président Ndadaye et du Docteur Kassy Manlan, ancien représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au Burundi, ne serait pas envisagée. Le 15 novembre, une commission de 21 membres récemment instituée a entrepris d'identifier les prisonniers politiques dans l'ensemble du pays. Les membres de cette commission, qui sont pour la plupart des juges et des avocats, disposent de trois mois pour mener à bien cette tâche et doivent présenter un rapport une fois par mois. Selon des associations locales de défense des droits de l'homme, plus de la moitié des 7 000 personnes détenues au Burundi prétendent être des prisonniers politiques.

71. L'autre question soulevée par l'expert indépendant au cours de ses rencontres avec des membres du Gouvernement et de la société civile était celle de l'institution de mécanismes de justice transitoires au Burundi, à savoir, une commission de la vérité et de la réconciliation et une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais. L'expert indépendant a été informé de la mise en place d'une commission chargée de coopérer avec les Nations Unies sur cette question et a appris que les lois nécessaires seraient prochainement promulguées. Le Gouvernement est conscient que la question est urgente et il s'efforcera de parvenir à une position et une action communes sur ce sujet. La plupart des interlocuteurs de l'expert indépendant ont estimé que les décisions prononcées dans le cadre des mécanismes de justice transitoires devraient poursuivre un objectif de réconciliation et non de revanche. La chambre spéciale devrait non seulement garantir le prononcé de jugements équitables et s'attacher à renforcer la confiance, mais elle devrait également contribuer à remettre sur pied l'appareil judiciaire burundais. Le succès de ces mécanismes repose sur leur composition adaptée, sur des ressources suffisantes et sur la bonne coopération entre l'ensemble des Burundais. Les mesures préparatoires devraient prévoir des campagnes de sensibilisation et de consultation à l'intention de toutes les parties prenantes pour faire en sorte que les mécanismes répondent bien aux attentes de la population burundaise. En outre, le statut spécial accordé aux juges en 2001 devrait être respecté pour garantir des moyens convenables au niveau local.

72. Les visites effectuées dans les lieux de détention et notamment dans les cachots de la police ont permis de constater certaines irrégularités ainsi que des violations des droits de l'homme. De nombreuses arrestations sont illégales ou entachées d'irrégularité, et les détentions excèdent la durée prévue par la loi, ce que la police impute à l'absence de moyens de transport. Les détenus vivent dans des conditions extrêmement difficiles et dans un état d'hygiène déplorable. La plupart du temps, les registres de détention ne sont pas tenus à jour. Certains détenus disent avoir subi des sévices et des mauvais traitements lors de leur arrestation, les blessures constatées par les observateurs des droits de l'homme confortant de telles allégations. Des détenus, y compris des mineurs, seraient privés de nourriture ou menottés pendant des périodes prolongées pouvant durer parfois jusqu'à plusieurs semaines. Dans certains cachots, des femmes et des mineurs sont détenus avec des hommes adultes. En outre, les observateurs des droits de l'homme se seraient vu dans certains cas refuser l'accès aux cachots de la police.

73. Comme il est indiqué ci-dessus, le nombre d'arrestations arbitraires qui sont le fait d'agents du renseignement de la Documentation nationale ont augmenté de façon spectaculaire au cours des derniers mois. Des centaines de personnes soupçonnées de liens avec les FNL ont été arrêtées en l'absence de mandat et ont été détenues au secret au-delà du délai légal, certaines d'entre elles ayant subi des actes de torture. Par exemple, au 28 octobre, des sources policières indiquaient que 100 personnes, notamment des femmes et des mineurs, étaient détenues au siège de la police à Bujumbura; 30 d'entre elles auraient toutefois été libérées après quelques jours de détention. La police de Ngozi a confirmé qu'elle détenait 35 personnes, parmi lesquelles certaines ont été transférées de Kayanza et Kirundo, y compris des ressortissants tanzaniens et rwandais. Quinze personnes au moins étaient détenues par la police de Makamba. Neuf personnes accusées d'appartenir aux FNL ont été arrêtées dans la commune de Vumbi, dans la province de Kirundo. En outre, 25 personnes étaient détenues au siège de la police de Rutana, 11 à Bururi et 6 à Gitega.

74. L'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi a poursuivi la mise en œuvre de son programme d'aide juridictionnelle (PAJ) en représentant les détenus et les victimes des événements de 1993 devant les tribunaux de grande instance, les cours d'appel et la Cour suprême. Une réunion d'évaluation présidée par le Président de la Cour suprême a conclu que, malgré certains progrès réalisés à la suite de la décision de l'ancien Ministre de la justice d'accélérer les procédures judiciaires, le défaut de comparution de témoins et d'avocats, le manque d'expérience de certains juges et le manque de ressources causaient toujours des retards. Aucune affaire n'a été traitée au cours du mois d'août en raison des vacances judiciaires. En septembre, le tribunal de grande instance de Cancuzo n'a examiné aucune affaire intéressant le PAJ, le tribunal de Bujumbura-Mairie a achevé l'examen de toutes les affaires soutenues par le PAJ et le tribunal de Muyinga n'a pas été en mesure de traiter des affaires du fait de la grève des détenus. Les affaires défendues dans le cadre du PAJ restent relativement nombreuses – les cours d'appel de Ngozi, de Gitega et de Bujumbura sont respectivement saisies de 376, 77 et 103 affaires. Au total, les 16 avocats du PAJ ont aidé 192 parties dans 114 affaires.

D. Promotion des droits de l'homme

75. L'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi et la Division des droits de l'homme de l'ONUB ont mis en œuvre un grand nombre d'activités de promotion des droits de l'homme au cours de la période à l'examen. L'Office a organisé deux ateliers régionaux à l'intention des femmes à la tête de communautés locales; 96 femmes originaires de 8 provinces

ont participé aux ateliers qui étaient axés sur les mécanismes de lutte contre la violence sexuelle. Il continue de produire de courtes émissions sur la condition de la femme pour la radio et la télévision.

76. La Division des droits de l'homme a organisé plusieurs séminaires sur les droits des femmes et les droits des enfants. Elle a également mené des campagnes de sensibilisation au problème de la «justice populaire», aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, à la violence sexuelle, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi qu'aux questions électorales. À titre d'exemple, la Division a organisé dans la province de Muramvya une réunion de sensibilisation à l'exercice, par les femmes, de leurs droits civils et politiques en vue de l'élection des conseils de colline. Quelque 800 femmes et 100 hommes ont participé à cette réunion. Une réunion de sensibilisation aux droits de l'homme a été organisée à l'intention des personnes déplacées séjournant dans la commune de Bukirasazi dans la province de Gitega, à laquelle 600 hommes, femmes et enfants ont participé. Des réunions de sensibilisation aux droits de l'homme ont également été organisées à Bweru, dans la province de Muyinga, à Makebuko, dans la province de Gitega, à Nyabihanga, dans la province de Mwaro, à Giheta, dans la province de Gitega, à Buhinyuza, dans la province de Muyinga, à Bugenyuzi, dans la province de Karuzi, à Rugombo, dans la province de Cibitoke, à Butezi, dans la province de Ruyigi, et dans plusieurs autres communes et provinces. Des centaines d'hommes et de femmes des couches populaires, ainsi que des responsables locaux, ont participé à chacune de ces réunions consacrées aux droits de l'homme.

III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

77. **L'expert indépendant souhaiterait renouveler et compléter certaines des observations formulées dans ses rapports à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/118) et à l'Assemblée générale (A/60/354), et faire également de nouvelles recommandations aux parties au conflit, aux autorités burundaises et à la communauté internationale.**

78. **L'expert indépendant note avec satisfaction que les élections ont pu être menées à bonne fin dans des conditions exemplaires. Il se félicite que la population et les institutions burundaises, notamment la Commission électorale nationale indépendante, aient contribué à ce succès. Le soutien apporté par la communauté internationale, plus particulièrement par l'ONUB, a été décisif à cet égard.**

79. **Au cours de sa mission, l'expert indépendant a pu constater que le climat général était à l'espoir et se traduisait par de grandes attentes à l'égard du nouveau Gouvernement. La population attend la paix mais également une vie meilleure, davantage de possibilités économiques et de véritables mesures de lutte contre la corruption. Si les efforts déployés par le Gouvernement n'étaient pas couronnés de succès, il pourrait en résulter une instabilité aux plans politique et de la sécurité.**

80. **Malgré certains progrès dans la situation générale et malgré les avancées du processus politique, l'expert indépendant regrette la récente détérioration de la situation en matière de droits de l'homme. La poursuite du conflit armé et le refus des FNL de s'asseoir à la table des négociations ont entraîné plusieurs assassinats et plusieurs arrestations et détentions arbitraires ainsi que d'autres violations graves des droits de l'homme, dont les victimes sont en majorité des civils.**

81. L'expert indépendant est profondément préoccupé par la violence sexuelle persistante au Burundi et renouvelle son appel au Gouvernement afin qu'il prenne des mesures rapides et concrètes pour lutter contre ce phénomène. À cet égard, il estime qu'une visite du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes au Burundi serait particulièrement opportune.
82. Peu de progrès ont été accomplis dans le domaine de la justice et en ce qui concerne la lutte contre l'impunité. La question des prisonniers politiques est toujours en suspens malgré la ferme volonté exprimée par le Gouvernement de s'en saisir le plus rapidement possible. Le calendrier de la mise en place de mécanismes de justice transitoires n'a pas encore été établi.
83. La situation dans la sous-région reste explosive. On a observé des mouvements transfrontaliers de groupes armés entre le Burundi et la partie orientale de la République démocratique du Congo. Les demandeurs d'asile originaires du Rwanda qui avaient fui vers le Burundi ont été rapatriés. Une arrivée en masse de Burundais qui s'étaient réfugiés en République-Unie de Tanzanie semble imminente. À cet égard, l'expert indépendant appuie de nouveau l'idée d'organiser une conférence internationale sur la paix, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont également appelée de leurs vœux.
84. L'expert indépendant lance un appel urgent aux FNL afin qu'elles mettent fin à toutes les hostilités et viennent s'asseoir à la table des négociations avec le Gouvernement récemment élu. Il demande instamment aux FND et aux FNL de respecter les droits de la population civile, particulièrement le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne, et de cesser les hostilités.
85. Préoccupé par les informations faisant état de détentions arbitraires impliquant des agents de l'État, en particulier du renseignement, et d'actes de torture et de mauvais traitements, l'expert indépendant lance un appel au Gouvernement afin qu'il garantisse le respect du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il demande également que les observateurs des droits de l'homme puissent accéder librement à l'ensemble des prisons et des lieux de détention afin de s'assurer que les agents de l'État respectent effectivement les normes relatives aux droits de l'homme.
86. L'expert indépendant encourage les autorités burundaises à poursuivre la mise en place des institutions prévues par l'Accord d'Arusha, surtout celles qui ont trait aux droits de l'homme, et les encourage particulièrement à créer des mécanismes de justice transitoires ainsi qu'une commission nationale indépendante des droits de l'homme.
87. L'expert indépendant exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures urgentes destinées à renforcer l'appareil judiciaire, à lutter contre l'impunité et à traduire en justice tous les auteurs de violations des droits de l'homme. À cet égard, il engage le Gouvernement à publier immédiatement les résultats de l'enquête nationale sur le massacre de Gatumba.

88. L'expert indépendant recommande une action urgente sur les questions relatives aux prisonniers ainsi que l'ont préconisé les diverses commissions nationales et internationales qui se sont penchées sur ces questions.

89. L'expert indépendant engage la communauté internationale à soutenir le Burundi dans les priorités qu'il s'est fixées en matière de développement et qui sont définies dans le plan de développement du Gouvernement. Il renouvelle son appel à la communauté internationale afin qu'elle débloque les fonds qu'elle s'est engagée à verser lors des conférences de Paris, de Genève et de Bruxelles et lui demande d'apporter son soutien aux programmes visant à encourager le respect et la promotion des droits de l'homme et à garantir une paix durable.

90. L'expert indépendant salue et appuie les efforts déployés par les organismes des Nations Unies présents au Burundi, particulièrement l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi et l'ONUB, par la communauté internationale et par la société civile en vue de garantir une protection et une promotion accrues des droits de l'homme, et les encourage à renforcer leur coordination et leur coopération dans ce domaine.
